



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre,
Le lundi 8 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 26 mars 2024.

Présents : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Christine BIGNON (procuration Monsieur Jean-Jacques RAMADE), Madame Muriel GOURDOU (procuration Madame Catherine PRADELLES), Monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration Madame Joëlle LOUMAN)

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien SIDOBRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	24	<u>Délibération n°CM-2024-04-08-04 – Affectation définitive du résultat 2023</u>
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 disposant que les comptes de la commune sont arrêtés par l'approbation du compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité et du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-08 portant approbation du budget primitif 2023, la délibération n°CM-2023-04-25-01 portant budget supplémentaire, et les différentes délibérations ayant porté décisions modificatives à ce budget.

Vu l'exercice comptable 2023 tel que repris dans les comptes administratifs et de gestion approuvés par les délibérations n°CM-2024-04-08-02 et n°CM-2024-04-08-03.

Considérant que l'article L.2311-5 suscitée dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant que ce même article permet au Conseil, lorsque la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement pour sa clôture, d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à cette même section pour l'exercice suivant, sauf à en décider autrement.

Considérant que ce même article dispose que le résultat excédentaire ou en besoin de financement de la section d'investissement est également reporté ou repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant que le résultat de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif, pour la section de fonctionnement, fait apparaître un résultat excédentaire de 41 699.19€, auquel s'ajoute un excédent reporté de 1 142 817.42€, portant le résultat de clôture en fonctionnement à 1 184 516.61€.

Considérant que le résultat de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif, pour la section d'investissement, fait apparaître un résultat excédentaire de 640 166.48€ auquel s'ajoute un excédent reporté de 375 113.71€ portant le résultat de clôture en investissement à 1 015 280.19€.

Considérant que pour l'investissement, les restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 sont portés à 48 348.21€, et que les restes à réaliser sont portés à 1 058 651.75€, établissement un besoin de financement pour le report d'investissement de 2023 à 2024, de 1 010 303.57€.

Considérant que le résultat excédentaire de l'exercice 2023 en investissement permet de financer la totalité du besoin de financement pour le report entre 2023 et 2024 pour cette section, aboutissant à un excédent net d'investissement de 4 976.65€.

Considérant qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté ainsi dégagé au compte 002, et l'excédent d'investissement reporté ainsi dégagé au compte 001.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le résultat définitif de l'exercice 2023 est affecté comme suit :

Dénomination	Montants
--------------	----------

Recettes de fonctionnement	8 008 754.67 €
Dépenses de fonctionnement	7 967 055.48 €
Excédent de fonctionnement n-1	1 142 817.45 €
Déficit de fonctionnement n-1	0€
Restes à réaliser de fonctionnement n sur n+1 en dépenses	0€
Restes à réaliser de fonctionnement n sur n+1 en recettes	0€
Résultat de fonctionnement 2023	1 184 516.61 €
Recettes d'investissement	3 696 120.88 €
Dépenses d'investissement	3 055 954.40 €
Excédent d'investissement n-1	375 113.71 €
Déficit d'investissement n-1	0€
Excédent d'investissement N hors RAR (compte 001)	1 015 280.19 €
Restes à réaliser en investissement n sur n+1 en dépenses	1 058 651.75 €
Restes à réaliser en investissement n sur n+1 en recettes	48 348.21 €
Total besoin de financement RAR	1 010 303.54 €
Total excédent d'investissement reporté (compte 001)	4 976.75 €
Total excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	1 184 516.61 €

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Julien SIDOBRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						